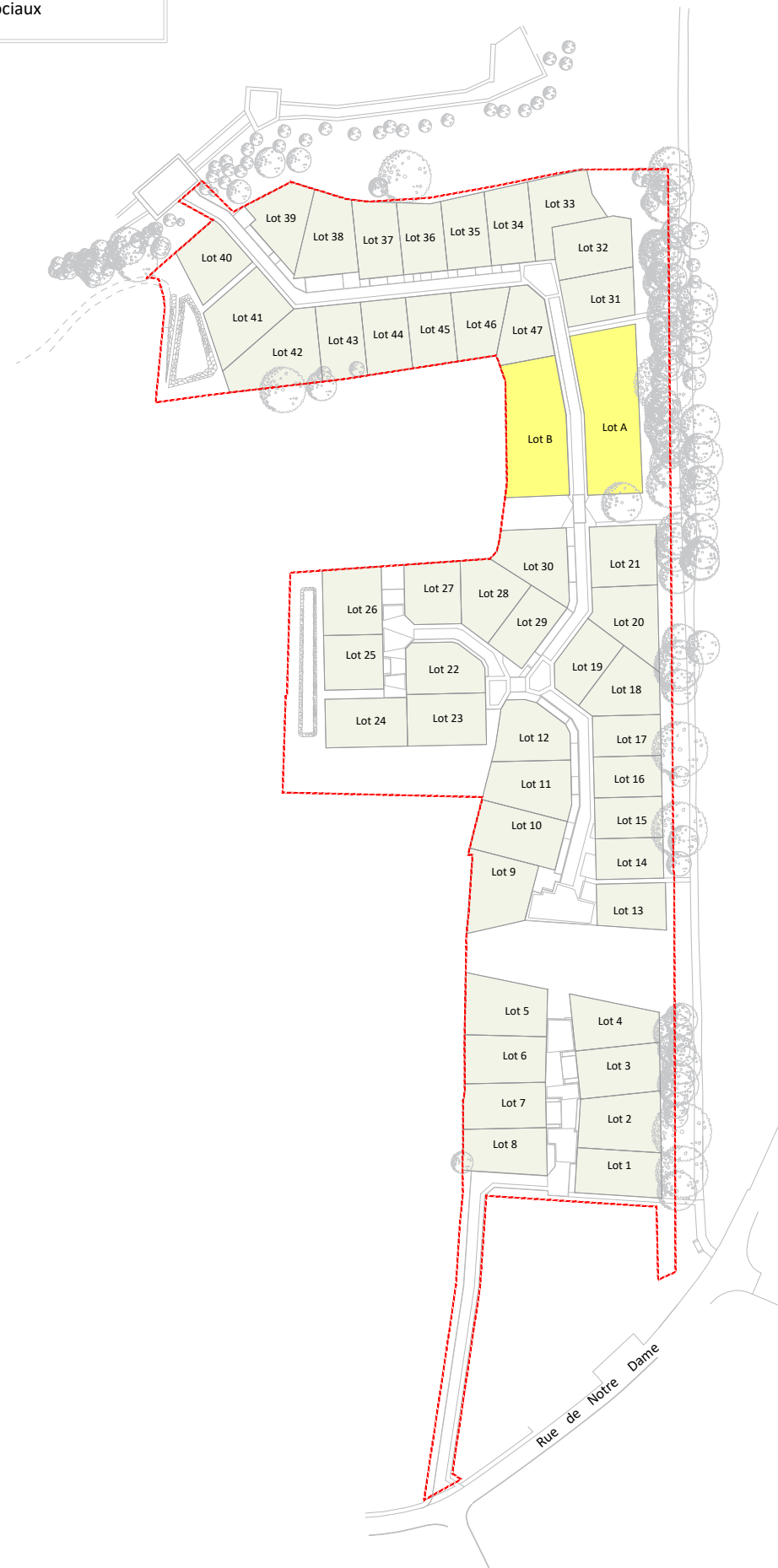
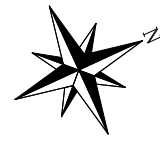


 Lots libres

 Ilots sociaux



Le Bosquet
des Sources
Treillières

SNC LE BOSQUET DES SOURCES
10 Rue Jean Moulin
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02.40.25.75.25

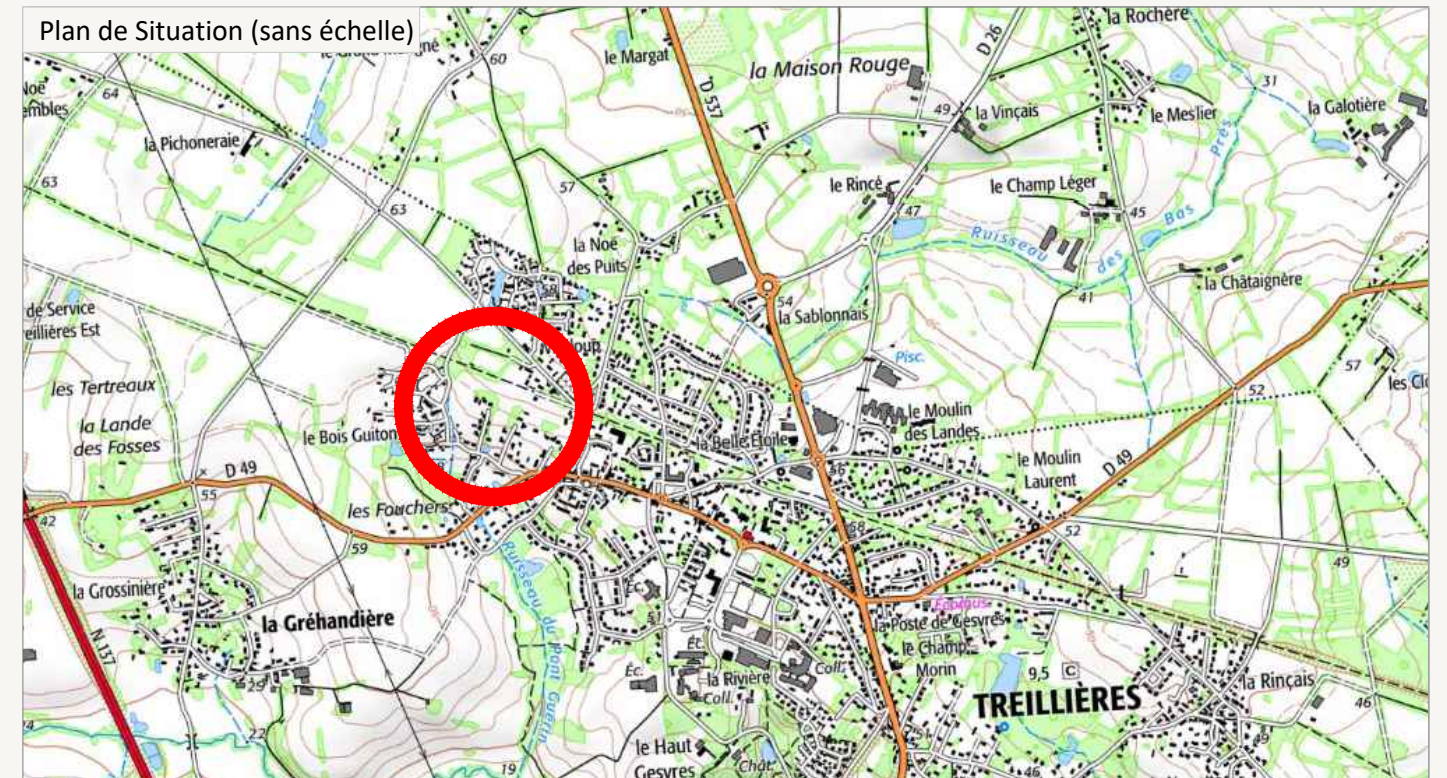
"LE BOSQUET DES SOURCES T2"
(ZAC de VIRELOUP T4)

TRANCHE 2

Surface	367 m ²
Surface plancher maxi.	180 m ²
Surface imperméabilisée maxi.	180 m ²
Emprise au sol max.	40%
Cadastre	Section ZP
Servitude	NON
Dossier	19191-PdV-Tranche2

Lot n°37

Plan de Situation (sans échelle)



ARCHITECTES & URBANISTES

Dominique DUBOIS
Architecte Urbaniste

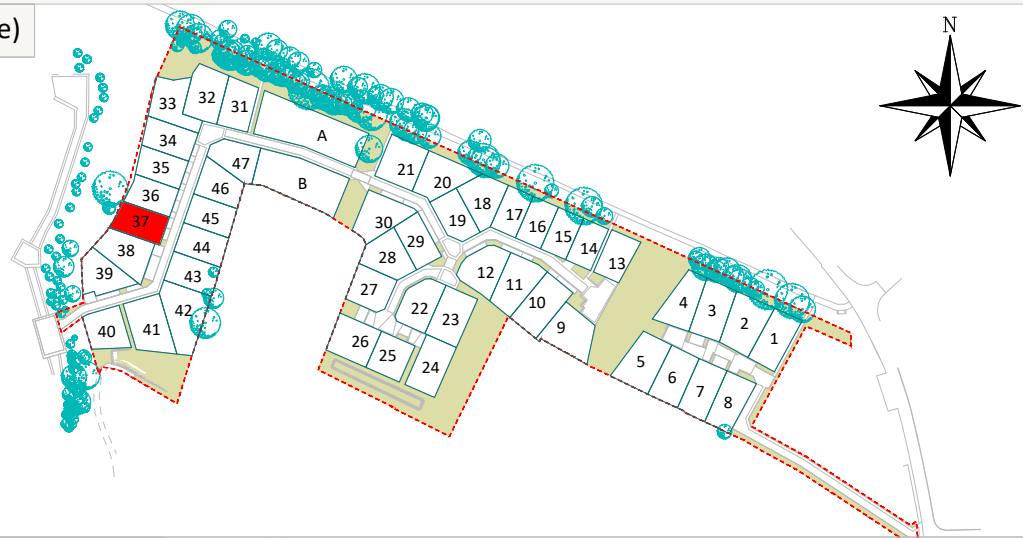
Dominique DUBOIS
13 Allée Guillaume Dupuytren
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél : 06 19 42 22 63
ddubois.archi@gmail.com

MAÎTRISE D'OEUVRE & GEOMETRE - EXPERT

AGEIS

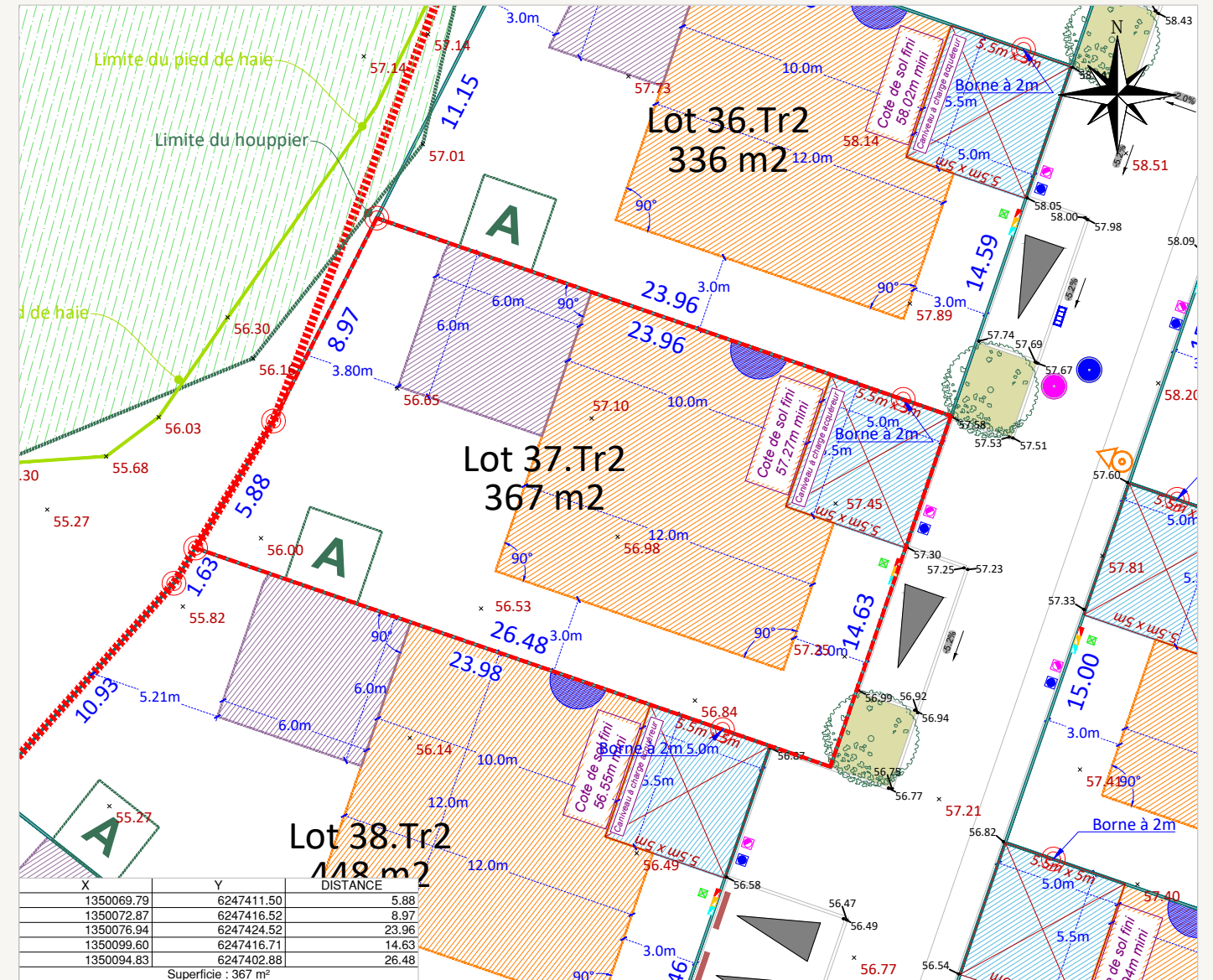
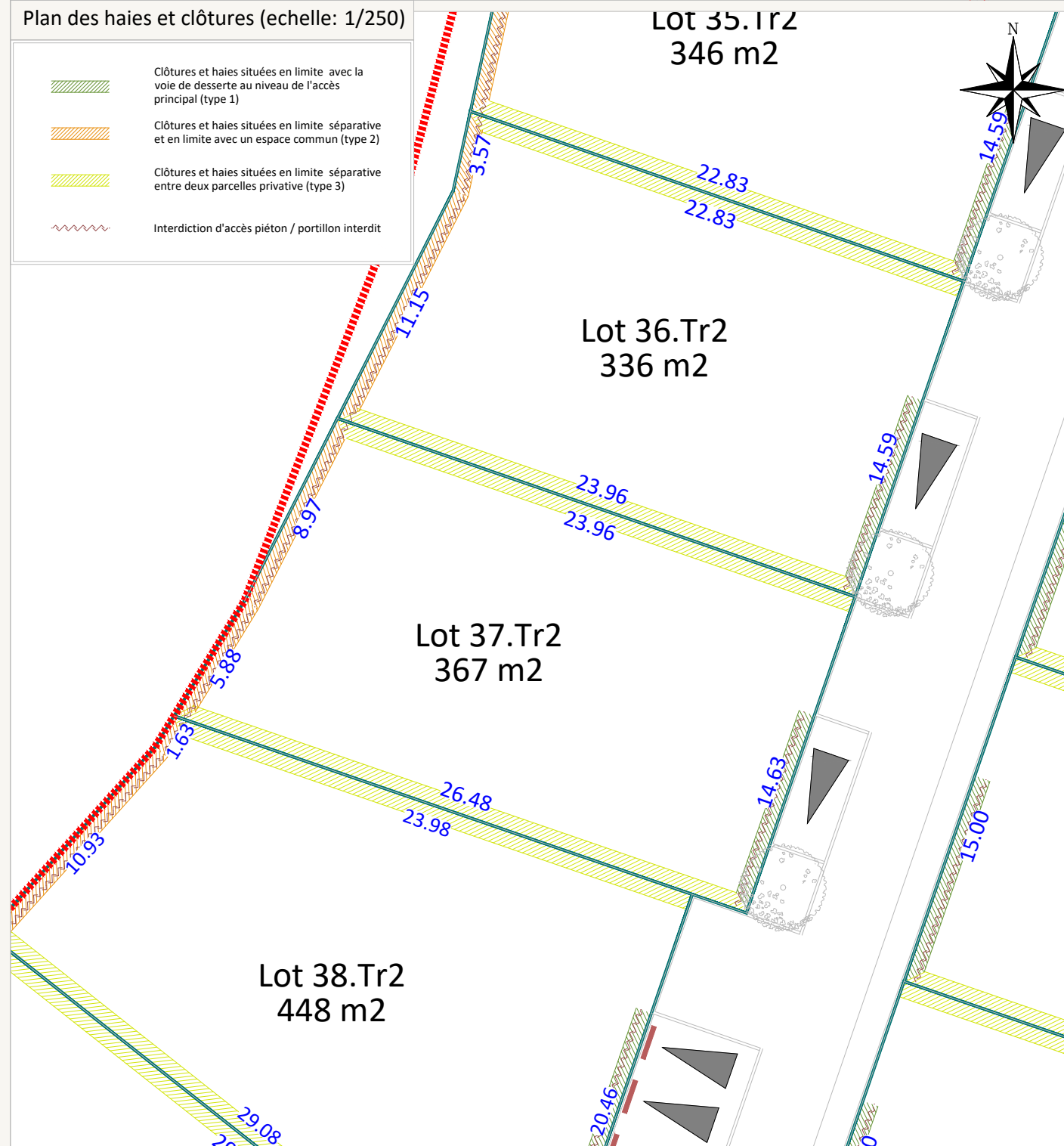
AGEIS
3, rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02 51 85 02 03
Email : nantes@ageis-ge.fr

Plan de Situation (sans échelle)



Plan des haies et clôtures (echelle: 1/250)

- | | |
|---|--|
|  | Clôtures et haies situées en limite avec la voie de desserte au niveau de l'accès principal (type 1) |
|  | Clôtures et haies situées en limite séparative et en limite avec un espace commun (type 2) |
|  | Clôtures et haies situées en limite séparative entre deux parcelles privative (type 3) |
|  | Interdiction d'accès piéton / portillon interdit |



Rattachement planimétrique: RGF93 CC47

Echelle: 1/250

Rattachement altimétrique: IGN69

Date d'édition: 20/02/2025

Fil d'eau E.U :

Fil d'eau E.P :

LEGENDE

- | | | | |
|--|---|--|---|
|  Périmètre du lot
 Espace vert
 Zone constructible où la hauteur de la construction principale ou secondaire est limitée à du R+1 ou R+comble
 Zone constructible où la hauteur de la construction principale ou secondaire est limitée à du RDC
 Assiette de la servitude de passage en tréfonds d'une canalisation EU
 Zone constructible uniquement pour un éventuel carport
 Emplacement obligatoire pour l'implantation de l'annexe non-accolée si celle-ci est réalisée en dehors des zones constructibles.
 Potelets (position et nombre indicatifs) |  Point d'accroche obligatoire de la construction principale ou secondaire en limite séparative sur un linéaire de 6m minimum (accroche possible au moyen d'un carport à condition de prévoir la construction d'un mur maçonné sur la limite séparative et qu'il soit adossé de l'autre côté de l'autre sur la construction). Emplacement indicatif
 Fossé existant
 Talus existant
 Noeux de collecte / Bassin de gestion des Eaux Pluviales de l'opération
 Murs et clôtures existants
 Caniveau (à la charge de l'acquéreur)
 Poteau incendie
 Candélabres (position indicative)
 Talus projet |  32.83 Cote terrain naturel
 32.83 Altitude voirie
 32.83 Altitude noue
 Tabouret / regard de branchement EU
 Tabouret / regard de branchement EU
 Grille EP
 Coffret BT / Gaz / AEP / Télécom
 Cote de sol fini 0.00m mini
 Cote de sol fini minimum à respecter |  R Ouvrage de régulation des EP
 P Poste de refoulement EU
 Poteau EDF existant
 Borne existante / à implanter
 Emprise végétale conservée (haie et/ou houppier) - Servitude en cas de surplomb du houppier
 Arbre existant préservé / Arbre à planter à charge de l'aménageur (emplacement et nombre figuratif)
 Parking privés et accès véhicule de lots position obligatoire (5,5m x 5m)
 Aire d'apport volontaire des bacs pour les lots concernés |
|--|---|--|---|

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

1. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
2. L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
4. La côte de sol fini minimum correspond à la côte altimétrique NGF du sol intérieur fini de la construction, revêtements compris
5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
6. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
7. Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
8. Votre projet de construction (habitation + annexes) devra s'implanter au niveau des zones constructibles définies graphiquement sur le lot tout en s'assurant qu'il ne dépasse pas 40% d'emprise au sol maximum allouée à la parcelle conformément à l'article 1AUz2.1 du PLUi